

Règlement Intérieur du 1^{er} tournoi de la RIVIERA

Aix Les Bains saison 2024-2025

Article 1 : Organisation

Le 1^{er} Tournoi de la RIVIERA est organisé par le Club d'échecs d'Aix Les Bains représenté par son président Jean-Pierre MERCIER.

Il déroulera tous les dimanches disponibles de la saison de septembre 2024 à juin 2025 dans la salle de jeu à l'adresse :113 avenue Wilson 73100 Aix Les Bains

Article 2 : Homologation et appariement

Ce tournoi est homologué par la Fédération Française des échecs (F.F.E) et par la Fédération Internationale des Echecs (F.I.D.E.) se joue à raison de 1 match par dimanche disponible et il est homologué par tranche d'un mois conformément au règlement de la F.I.D.E.

Les appariements informatisés mensuel se feront avec le programme P.A.P.I. conçu par Erick MOURET au **systeme suisse (C04.3)**.

Les règles du jeu sont celles de la F.I.D.E. adoptées par le 93^e congrès de la F.I.D.E. qui s'est tenu à Chennai (Inde) et entrées en application au 1^{er} janvier 2023.

Les parties seront comptabilisées le mois suivant l'homologation.

La mise à jour de l'élo FIDE ainsi que le classement provisoire se feront en fin de chaque mois.

Article3 : Cadence

La cadence du Tournoi : 1h30min +30s/cps durant toute la partie

Article 4 : Inscription

Pour s'inscrire il faut être affilié à la F.F.E. (licence A en cours de validité pour les joueurs sous code FRA) soit être affilié à une autre Fédération reconnue par la FIDE, et posséder un id FIDE actif

Si tel n'est pas le cas une licence sera prise sur place sous code FRA au club d'Aix Les Bains

L'inscription au tournoi est possible jusqu'à 15 minutes avant le début de la ronde.

Seuls les joueurs présents au 15 minutes avant le début de la ronde seront appariés.

Tarif des inscriptions :

Par mois : 10€

Par trimestre : 20€

Par année : 50€

Article 5 : Horaire des Rondes

Les rondes auront lieu les dimanches à partir de 14h30

Article 6 : classement et départages :

Le classement et les départages se feront en fin de tournoi au mois le 4^e dimanche 2025

Il faudra pour être dans le classement avoir fait au moins 10 parties sur la période entre le 08/09/2024 et le 24/06/2025

Départage :

Nombre de gain

Pourcentage de victoire

Un bonus de 0.3 point sera ajouté au point des personnes ayant fait plus de 10 parties dans la saison

Article 7 : Liste des Prix

1^{er} 500€

2^{ème} 200€

3^{ème} 100€

Article 8 : Arbitrage

Arbitre principal : SYLVESTRE-BARON Michel (AFO2)

Arbitre Adjoint : THILL Emmanuel (Stagiaire AFO1)

Article 9 : Charte du joueur d'échecs et nulle par accord mutuel

Les joueurs sont tenus de respecter la Charte du joueur d'Échecs de la FFE et le code de l'éthique de la FIDE.

Un résultat nul par accord mutuel n'est pas autorisé avant le 30e coup.

Toute autre situation de partie nulle, qui se produit avant le 30e coup, devra être constatée par l'arbitre.

Le non-respect de cette disposition pourra être sanctionné par une double défaite 0-0

Article 11 : Comportement des joueurs

Il est interdit de fumer dans la salle du tournoi, dans la salle d'analyse et plus généralement dans l'ensemble de l'établissement.

Il est interdit d'analyser ou de blitz dans la salle du tournoi. Les forfaits non justifiés seront signalés à la Direction Juridique de la D.N.A. pour les joueurs français et à la fédération concernée pour les joueurs étrangers.

Pendant la partie, mais uniquement avec la permission de l'arbitre, il est possible à un joueur de quitter le lieu de la compétition et au joueur au trait d'être autorisé à quitter la zone de jeu.

Il lui est en outre formellement interdit d'aller dans la salle d'analyse pendant sa partie. Il faut aussi éviter toute discussion et toute lecture suspecte.

L'attitude doit être convenable et la tenue correcte.

Il est rappelé qu'un joueur ou un spectateur ne peut en aucun cas intervenir d'une quelconque façon dans une partie en cours.

Pendant une partie, il est interdit à un joueur d'avoir un quelconque appareil électronique non spécifiquement autorisé par l'arbitre dans la salle de jeu.

Toutefois de tels appareils seront tolérés à condition qu'ils soient totalement éteints et laissés dans le sac d'un joueur, rangé selon les directives de l'arbitre.

Il est interdit aux deux joueurs d'utiliser ce sac sans la permission de l'arbitre.

Un joueur peut également déposer son appareil éteint, sous sa responsabilité, dans la consigne prévue à cet effet.

L'arbitre peut demander au joueur ou à la joueuse de vider le contenu des poches de ses vêtements et de ses sacs.

Si le joueur / la joueuse refuse de coopérer, l'arbitre donnera une sanction en accord avec l'article 12.9 des Règles de compétition.

Article 12 : Commission d'appel

Une commission d'appel sera constituée. Sa composition (3 membres) sera affichée avant la ronde 1.

Face à une décision de l'arbitre, au cours du jeu, un joueur ne peut qu'obtempérer. Il doit, s'il le souhaite, faire appel oralement dès l'incident et continuer la partie, puis à l'issue de cette partie rédiger son rapport de plainte et l'adresser aussitôt à l'arbitre qui la fera suivre à la Commission d'appel qui statuera

. Article 13 : Fin de partie

A l'issue de la partie, les deux joueurs doivent ranger les pièces sur l'échiquier et éteindre la pendule puis quitter la salle de jeu.

Le vainqueur (ou l'un des joueurs en cas de nullité) apporte les 2 originaux des feuilles de partie à la table de marque.

Article 14 : Retard

Tout joueur qui arrive devant l'échiquier avec **plus de 30 minutes** de retard après le lancement de la ronde perdra la partie, sauf si l'arbitre en décide autrement.

Si le motif du retard n'est pas clairement justifié auprès de l'arbitre, cela entraîne l'exclusion du tournoi.

Article 15 : Éventuelles mesures sanitaires

Sous peine de sanctions telles que définies dans l'article 12.9 des règles du jeu, les joueurs s'engagent à respecter le présent règlement, la charte du joueur d'Échecs ainsi que les mesures sanitaires qui seront en vigueur durant la période du tournoi et qui feront l'objet d'un affichage spécifique.

L'arbitre principal

SYLVESTRE-BARON Michel

L'Organisateur

MERCIER Jean-Pierre